



**ÉLÉMENTS POUR LE DÉBAT ET LA CONSTRUCTION
D'UN INSTRUMENT NORMATIF INTERNATIONAL EN
VUE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA PROMOTION DES
MUSÉES, DU PATRIMOINE MUSÉOLOGIQUE ET DES
COLLECTIONS**

Rio de Janeiro, Brésil

Juillet 2012

ÉLÉMENTS POUR LE DÉBAT ET LA CONSTRUCTION D'UN INSTRUMENT NORMATIF INTERNATIONAL EN VUE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA PROMOTION DES MUSÉES, DU PATRIMOINE MUSÉOLOGIQUE ET DES COLLECTIONS

1. Comment le musée, le patrimoine muséologique et la collection sont-ils définis dans ce document ?

L'élaboration des définitions a tenu compte des concepts adoptés par le Conseil international des musées (ICOM), la Recommandation pour la protection des biens culturels meubles, adoptée lors de la 20ème réunion de l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), le 28/11/1978, la Loi brésilienne n° 11.904 (Statut des musées) du 14/01/2009 et, enfin, les études menées par les théoriciens du domaine muséologique.

- Musée: institution sans fins lucratives qui conserve, recherche, communique, interprète et expose, à des fins de préservation, d'étude, de recherche, d'éducation, de contemplation et de tourisme, des ensembles de collections d'une valeur historique, artistique, scientifique ou de toute autre nature culturelle, ouverte au public, au service de la société et de son développement.
- Patrimoine muséologique: tous les biens culturels et naturels qui, lorsque protégés dans des musées, se transforment en témoins matériels et immatériels de la trajectoire de l'homme sur son territoire, tout en acquérant dans ce nouvel arrangement une réalité culturelle spécifique, c'est-à-dire, des biens culturels qui ont connu le processus de muséalisation.
- Collection: biens culturels de nature matérielle et immatérielle, y compris les biens naturels, entretenus par des personnes physiques ou juridiques à caractère public ou privé, porteurs d'une référence à l'histoire, à la mémoire et à l'identité d'individus et de groupes sociaux divers, qui ne sont pas sous la garde de musées et dont l'intérêt culturel justifie leur protection et leur promotion.

2. Quel rôle les musées jouent-ils dans le monde contemporain ?

Le musée se veut un instrument stratégique pour le développement de sa communauté d'insertion, de façon à garantir, en tenant compte de toute la spécificité de sa nature et de son patrimoine muséologique, l'exercice de la citoyenneté.

En tant qu'unité d'investigation et d'interprétation, de cartographie, de documentation, de préservation et de promotion culturelle, de communication et d'exposition des témoignages de l'homme et de la nature, le musée encourage l'appropriation du bien culturel par la société et renforce la capacité de l'individu et de la communauté à prendre conscience de sa singularité culturelle, ce qui fait de ces derniers des agents actifs dans les processus de transformation historique.

Dans ce cadre, on observe l'existence d'un processus d'expansion du champs d'intervention des musées en conformité avec les questions soulevées par la société. C'est un moment de grande concertation inter-institutionnelle et internationale et d'une impressionnante croissance du nombre de musées – il y a environ 55 mil musées dans le monde, distribués dans 202 pays, selon la 17^{ème} édition de la publication *Museums of the World* (2010). En outre, on assiste à l'accroissement du nombre d'associations spécialisées, des programmes et des politiques publiques destinées à ce domaine.

3. En quoi réside l'importance des collections ?

Indépendamment de l'intervention des musées dans le domaine de la promotion et de la protection du patrimoine muséologique, d'autres agents sociaux recèlent d'importants témoignages de la nature et de la diversité culturelle humaine. Si les ensembles culturels qui se trouvent sous la garde des musées reçoivent une attention particulière, étant donné la nature propre de ces institutions, les ensembles culturels qui ne se trouvent pas sous la garde directe des musées ne jouissent pas du même statut. Isolés ou en ensemble, d'importants témoignages culturels et naturels tenus par des propriétaires privés (ou par des entités publiques dont la finalité principale n'est pas la préservation) sont continuellement exposés au risque de détérioration pour des causes naturelles ou même suite à l'action de l'homme, en plus du risque de dispersion en activités illicites. Il est nécessaire, par conséquent, de procéder à la connaissance des références naturelles et culturelles non muséalisées afin de prendre des mesures visant à leur promotion et à leur protection, sans qu'il soit nécessaire que ces biens intègrent les patrimoines muséologiques, de façon à assurer, simultanément, le droit à la propriété et à l'intérêt collectif.

4. Comment la préservation et la promotion du patrimoine muséologique et des collections sont-elles définies dans ce document ?

Le patrimoine muséologique et les collections d'intérêt culturel témoignent des croyances, des valeurs morales, des arts, des sciences et d'autres manifestations, devant faire l'objet d'une préservation et promotion permanentes, aussi bien des autorités de tutelle que de la société en général. Préservation et promotion sont comprises par l'UNESCO comme étant deux actions inséparables, étant toutes les deux destinées à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine dans le but de garantir l'accès universel, indépendamment des barrières politiques, religieuses ou de toute autre nature.

Dans ce sens, *préservation et promotion* sont comprises comme:

- Préservation – désigne le fait de protéger le patrimoine muséologique des différents risques, tels que la destruction, la détérioration et le vol. Plus large que la conservation, elle inclue également la gestion du patrimoine, le contrôle documentaire, le suivi environnemental, les ressources financières et humaines, le conditionnement et le stockage adéquat, en sus de, surtout, l'établissement de politiques qui garantissent l'accès à l'information et à la diffusion auprès du public.

- Promotion – elle consiste dans l’élaboration de politiques, programmes et initiatives qui ont pour objectif d’assurer la diffusion, la revitalisation, le développement et la durabilité des musées et des collections. Il se base sur la prémisse de la démocratisation de l’accès, le renforcement de l’image des musées dans le quotidien de la société, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine muséologique ainsi que la création de dispositifs d’encouragement et de stimulation des actions de préservation, de communication et de recherche.

5. Pourquoi faut-il mettre en place un instrument normatif international pour la préservation et la promotion du patrimoine muséologique et des collections ?

La réglementation internationale est un instrument d’importance stratégique pour la définition de normes et l’intégration de procédures lorsque le thème en discussion fait intervenir différents acteurs sociaux. C’est le cas du patrimoine muséologique et des collections qui, étant donné leurs caractéristiques particulières, préservent, protègent et promeuvent l’inestimable ossature culturelle, naturelle, historique et artistique de l’Humanité.

Un nouvel instrument normatif international aura des impacts positifs sur le développement de programmes qui élargiront les discussions sur la préservation et la promotion du patrimoine muséologique et des collections. En outre, il stimulera l’établissement de politiques publiques spécifiques. Cet instrument devra également tenir compte des changements conceptuels et des pratiques du domaine de la Muséologie dans les quarante dernières années, en plus d’apporter des réponses aux questions contemporaines qui interpellent les musées et les collections.

6. Pourquoi l’UNESCO serait-elle le forum adéquat pour la proposition d’un instrument normatif ?

Tout au long de plus de soixante ans d’activités, l’UNESCO a déjà formulé 35 conventions, 32 recommandations et 13 déclarations dans les domaines de l’Éducation, de la Science et de la Culture. Ces documents ont été fondamentaux pour la mise en oeuvre de politiques publiques dans divers États-membres.

l’une des principales attributions de l’organisation est d’établir des normes internationales pour le traitement des thèmes qui sont sous sa responsabilité, ce qui est un élément central dans l’accomplissement de ses objectifs et fonctions, conformément à la définition donnée par l’article I de sa Constitution :

“(…) collaborer dans le travail qui consiste à faire avancer la connaissance et l’entente mutuelle entre les peuples, à travers tous les moyens de communication de masse, et dont l’objectif est celui de recommander ces accords internationaux qui puissent se révéler nécessaires à la promotion et au libre flux des idées, par le truchement de la parole et de l’image”.

De ce qui précède, nous considérons l'UNESCO comme un forum préférentiel pour le débat et la proposition d'actions touchant au patrimoine muséologique et aux collections. Non seulement en raison de la liaison du thème à son mandat, mais également en raison de la volonté qui veut que les résultats obtenus lors de ce débat multilatéral puissent inspirer les entités nationales dans le sens de l'établissement des normes internes garantissant le développement et le renforcement du patrimoine muséologique et des collections.

7. Quelle est l'importance de l'UNESCO pour le domaine du patrimoine culturel ?

La notion de patrimoine, au sein de l'UNESCO, a revêtu une signification plus ample et diversifiée, en intégrant dans l'actualité des monuments historiques, des ensembles urbains, des lieux sacrés, des objets mobiles, des parcs naturels, des paysages modifiés par l'homme, des écosystèmes et une diversité biologique, des trésors sous-aquatiques, des objets pré-historiques, des pièces architectoniques et des traditions orales et immatérielles.

Depuis sa création, l'organisation oeuvre dans le domaine culturel comme un important organisme multilatéral qui se veut un lieu de réflexion et de proposition d'actions concernant le patrimoine.

Cet effort a débouché sur une série d'instruments normatifs, à caractère indicatif, prescriptif ou contraignant – chartes, résolutions, déclaration, recommandations et conventions internationales – dont la but est l'élaboration de principes, l'établissement de normes et procédures ainsi que l'encouragement de la formulation de politiques publiques.

8. En quoi consiste la contribution de l'UNESCO aux musées, au patrimoine muséologique et aux collections ?

Tout au long de son histoire, l'UNESCO a traité directement ou indirectement de musées et de collections, car elle les comprend comme des voies possibles pour le développement économique, social, humain et scientifique. À travers des actions de préservation, de communication et de recherche, les musées – y compris leur patrimoine muséologique – et les collections ont gagné en reconnaissance en tant qu'espaces privilégiés pour la représentation et le dialogue multiculturel.

Cependant, il n'y a pas d'instrument normatif spécifique qui régule et encourage le développement de politiques nationales et qui est à même d'engager la communauté internationale dans le cadre de la préservation et la promotion du patrimoine muséologique et des collections.

9. Les documents normatifs de l'UNESCO englobent-ils les spécificités du patrimoine muséologique et des collections?

Pas entièrement. Les instruments normatifs pour le patrimoine culturel, créés à partir de la décennie 1950, reflètent une préoccupation de l'après-guerre, dont l'accent est mis sur les biens culturels, surtout dans les cas de conflits armés et de luttes contre le trafic et commerce illicites. À partir des années 1970, l'UNESCO a intensifié la normalisation du domaine patrimonial en reconnaissant ses typologies et ses spécificités, tout en portant un intérêt particulier au domaine de la protection. Dans ce sens, il y a lieu de distinguer les documents suivants :

- Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954).
- Recommandations sur les principes internationaux applicables aux fouilles archéologiques (1956).
- Recommandation sur les moyens à même de prohiber l'importation, l'exportation et le transfert de propriété des biens culturels (1964).
- Convention sur les moyens à même de prohiber et d'empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété de biens culturels (1970).
- Recommandation relative à la protection, à l'échelle nationale, du patrimoine culturel et naturel (1972).
- Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972).
- Recommandation pour l'échange international de biens culturels (1976).
- Recommandation pour la protection de biens culturels meubles (1978).
- Recommandation pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire (1989).
- Convention sur la protection du patrimoine culturel sous-aquatique (2001).
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).
- Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

Il est nécessaire de requalifier et d'élargir la portée des normes et des principes formulés par les instruments normatifs en vigueur, dans le but de considérer, dans un instrument propre, les spécificités du patrimoine muséologique et des collections, surtout en temps de paix.

10. Quelles sont les principales menaces qui pèsent sur le patrimoine muséologique et les collections dans le monde contemporain ?

Pendant les dernières années, l'instabilité politique et l'intolérance culturelle et religieuse ont engendré de nombreux problèmes liés à la protection, exposant ainsi la vulnérabilité du patrimoine muséologique et des collections. D'autres difficultés indépendantes du contexte décrit viennent s'ajouter à ce panorama, à l'instar de celles découlant de phénomènes climatiques ou de la réalisation inadéquate du travail quotidien auprès du patrimoine muséologique et des collections. Parmi ces dernières, on distingue la détérioration résultante du suivi précaire des conditions environnementales, le manque de contrôle documentaire des fonds, le conditionnement et le stockage incorrects, ainsi que l'utilisation inadéquate des techniques de conservation préventive et de restauration, etc.

Dans ce sens, des instituts de préservation ont identifié les dix agents de risque les plus communs lorsqu'il s'agit du patrimoine muséologique et des collections. Les voici :

- 1) Forces physiques ;
- 2) Vol/cambriolage ou vandalisme ;
- 3) Incendie ;
- 4) Eau ;
- 5) Fléaux ;
- 6) Polluants ;
- 7) Électricité/radiation aux rayons ultraviolet ou infrarouge ;
- 8) Température inappropriée ;
- 9) Humidité relative inadéquate ;
- 10) Dissociation 1.

La classification de ces agents fait partie de la gestion des risques dont le but est la mitigation de ces difficultés.

En plus de ceux-ci, on observe dans un contexte plus ample que la discontinuité des politiques publiques, les faibles investissements en ressources publiques, les ressources humaines insuffisantes et peu qualifiées, ainsi que l'absence de planification et de structures administratives en échec sont des facteurs qui compromettent plus particulièrement l'accomplissement de la fonction sociale du patrimoine muséologique et des collections.

11. Un nouvel instrument aborderait-il la question de la répartition des biens culturels ?

Un nouvel instrument normatif, en cas de sa mise en oeuvre, n'irait pas se superposer aux documents internationaux déjà en vigueur qui portent sur le rapatriement des biens culturels. Les instructions normatives et la Convention de 1954, ainsi que la Convention de 1970, qui ont débouché sur la création du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels dans leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'expropriation illégale, en 1978, dans le cadre de l'UNESCO, en plus de la création de la Convention UNIDROIT, en 1995, jouent désormais des rôles essentiels concernant le rapatriement, le trafic illicite, les falsifications des biens culturels etc.

¹ Perte de capacité de récupération ou d'association d'informations relatives au patrimoine muséologique.

12. Quelles actions de préservation et de promotion sont-elles nécessaires pour le patrimoine muséologique et pour les collections ?

Le patrimoine muséologique et les collections jouent un rôle important dans les politiques publiques axées sur le droit à la mémoire, la consolidation des identités culturelles et la consolidation de la démocratie.

Il faut comprendre que toute politique publique ne se consolide que lorsqu'elle est appropriée par la société, ce pourquoi il est nécessaire de promouvoir la mise en valeur, la préservation et la diffusion du patrimoine muséologique et des collections, en les considérant comme des dispositifs d'inclusion sociale et citoyenne.

Parmi les principales actions de préservation et de promotion du patrimoine muséologique et des collections qui doivent être adoptées dans le but d'atteindre de tels objectifs, figurent celles-ci :

12.1. Gestion du patrimoine muséologique et des collections

12.1.1 Création et mise en oeuvre de politiques publiques en vue de la gestion du patrimoine muséologique et des collections, dans le but de promouvoir le développement, le renforcement, la concertation, le financement et l'encouragement des musées et collections de nature publique ou privée ;

12.1.2 Institution de registres nationaux de musées et de collections qui visent à la production de connaissances sur la diversité du patrimoine muséologique et des professionnels qui interviennent dans le secteur ;

12.1.3 Création et perfectionnement de la législation qui oriente le champs d'intervention des musées dans le pays, surtout en ce qui concerne les politiques de gestion, de préservation, de conservation, de restauration, de sécurité, de recherche, de diffusion, d'accès et d'utilisation de l'espace public, ainsi qu'au droit à l'image, à la commercialisation, à la gestion et à la circulation du patrimoine muséologique et des collections d'intérêt public ;

12.1.4 Intégration des différentes instances gouvernementales directement impliquées dans la gestion du patrimoine muséologique ;

12.1.5 Apporter un soutien au développement de la planification stratégique tournée vers l'identification de la vocation des musées, du patrimoine muséologique et des collections, en intégrant, le cas échéant, leur ordonnancement. Encore faut-il donner la priorité aux programmes, aux projets et aux actions.

12.2. Démocratisation et accès au patrimoine muséologique

12.2.1 Soutenir la création de réseaux d'information entre musées et professionnels du secteur, afin de faciliter la recherche et le développement professionnel, en sus de démocratiser l'accès au savoir produit ;

12.2.2 Mise en place de mécanismes favorisant la documentation, l'organisation, la conservation, la restauration, l'informatisation et la mise en disponibilité du patrimoine muséologique et des collections ;

12.2.3 Soutenir les actions qui ont pour objectif la démocratisation de l'accès au patrimoine muséologique et aux collections ;

12.2.4 Mise en place de mesures de coopération technique au sein de programmes de communication avec des publics généraux et spécifiques. De telles mesures doivent comprendre les domaines de gestion, de préservation et de documentation, en y incluant également les domaines de recherche et les publications.

12.3. Formation et renforcement des capacités du personnel

12.3.1 Création et mise en oeuvre de programmes de formation et de renforcement des capacités des professionnels qui oeuvrent dans le domaine du patrimoine muséologique et des collections ;

12.3.2 Implantation de pôles de formation et d'équipes itinérantes avec plusieurs niveaux de spécificité et des conditions d'action dans un cadre national ;

12.3.3 Développement de programmes d'échanges entre les institutions culturelles, qu'elles soient nationales ou internationales, dont la capacité et la disponibilité d'intervention dans le domaine de la formation professionnelle soient reconnues et prouvées ;

12.3.4 Appuyer la tenue de rencontres, séminaires, congrès et autres forums de discussion en vue de la diffusion de la production du savoir dans le domaine des musées et des collections, de la mémoire sociale, du patrimoine muséologique et de la Muséologie.

12.4. Modernisation des infrastructures

12.4.1 Soutenir la modernisation et la réalisation de travaux d'entretien, d'adaptation, d'assainissement, de climatisation, de sécurité et d'accessibilité dans les espaces qui abritent le patrimoine muséologique ;

12.4.2 Incitation au développement de programmes, projets de recherche et de nouvelles technologies dans le domaine de la conservation, la documentation et l'exposition.

12.5. Promotion et encouragement du patrimoine muséologique et des collections.

12.5.1 Investissement minimal de 15% dans le patrimoine muséologique et des collections, provenant du budget des gouvernements nationaux et destiné au domaine de la culture.

12.5.2 Création d'un fond international de soutien des musées et des collections qui aurait pour objectif de renforcer les espaces situés dans les pays en développement et qui possèdent un patrimoine muséologique sous leur contrôle ;

12.5.3 Encouragement de la mise en place de politiques d'incitation et de diffusion à grande échelle de la production intellectuelle et scientifique liée au patrimoine muséologique et aux collections ;

12.5.4 Établissement de partenariats entre le pouvoir public et le secteur privé, de sorte à promouvoir la valorisation et la durabilité du patrimoine muséologique ;

12.5.5 Développement de mécanismes de renforcement de l'image du patrimoine muséologique dans la société à travers des campagnes publicitaires et d'autres moyens de diffusion ;

12.5.6 Encouragement de la mise en oeuvre de programmes qui visent à une plus grande insertion du patrimoine muséologique dans la vie sociale contemporaine, au travers d'expositions, concours, prix, spectacles, événements commémoratifs, ateliers et d'autres actions à caractère éducatif et culturel.

12.6. Préservation du patrimoine muséologique

12.6.1 Encouragement de la création et du perfectionnement d'instruments normatifs qui orientent et appliquent des sanctions dans le cadre de la protection du patrimoine muséologique et des collections ;

12.6.2 Encouragement de la mise en oeuvre de politiques de préservation du patrimoine muséologique et des collections ;

12.6.3 Encouragement du développement de plans et de mécanismes de gestion des risques, ainsi que l'intégration et la coopération avec les organes de sécurité publique ;

12.6.4 Mise en place et implantation d'inventaires et catalogues du patrimoine muséologique qui permettent l'échange d'informations à l'échelle internationale ;

12.6.5 Création de mesures de coopération technique entre les laboratoires de restauration et conservation des diverses typologies des fonds;

12.6.6 Mise en place d'outils d'enregistrement et de diffusion d'informations concernant les biens culturels disparus.

12.7. Aquisition et gestion du patrimoine muséologique

12.7.1 Création d'un programme de politiques intégrées de trocs, aquisition, documentation, recherche, préservation, conservation, restauration et diffusion du patrimoine muséologique et des collections.

12.7.2 Soutenir l'établissement de politiques démocratiques d'acquisition de fonds qui tiennent compte des diversités ethniques, culturelles, sociales, idéologiques, de genre, de croyance, d'orientation sexuelle, entre autres ;

12.7.3 Soutenir le financement des actions de conservation et de restauration des biens culturels ;

12.7.4 Soutenir les instances nationales et internationales de surveillance, de contrôle de de lutte contre la trafic illicite des biens culturels.

Ont contribué à l'élaboration de ce document les professionnels suivants :

Ana Carolina Silva Paulo
Carolina Pontim
Cícero Antônio Fonseca de Almeida
Cynthia Bicalho Uchoa
Daniela Matera do Monte Lins Gomes
Isabella Brito Nogueira Biato
Jacqueline Assis
José do Nascimento Junior
Lucia Ibrahim dos Santos
Marcio Ferreira Rangel
Maria De Simone Ferreira
Mônica Muniz Melhem
Rose Moreira de Miranda